

RAPPORT N° 39/26-ADM/AUDIT/RO/MESupReS SUR L'AUDIT DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Gestions 2022 – 2025



Mars 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
SYNTHESE	3
INTRODUCTION	4
I - SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....	6
II - SUR L'APPRECIATION DU PROJET DE DIGITALISATION DU PAIEMENT DES BOURSES	9
III – SUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE	11
CONCLUSION	14
ANNEXES	15
LISTE DES TABLEAUX.....	22
TABLE DES MATIERES	23

LISTE DES ABREVIATIONS

ACRONYMES	DEVELOPPEMENT
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MESupReS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
PAOMA	Paositra Malagasy

SYNTHESE

Le présent audit s'est fixé trois objectifs spécifiques lesquels consistent à apprécier la situation de la mise en œuvre des recommandations de la Cour lors de l'audit sur le contrôle de la gestion des bourses d'études au niveau des établissements universitaires publics pour les exercices 2016 à 2021, puis à évaluer la performance de la gestion de dépense publique engagée pour la digitalisation du paiement des bourses, et ainsi à avoir un aperçu du système d'enseignement universitaire malagasy.

A cet effet, sur les neuf recommandations émises à l'encontre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESupReS), seules deux sont partiellement suivies. Cette situation entraîne la persistance des problèmes déjà évoqués antérieurement. En outre, l'objectif principale de la digitalisation n'est pas atteint car le projet est abandonné en 2023.

Concernant l'évaluation de performance de la gestion de la dépense publique engagée pour la digitalisation du paiement des bourses, les ressources allouées sont jugées non performant car elles n'atteignent pas les résultats escomptés et génèrent des dépenses en sus pour le maintien du projet.

L'analyse du système d'enseignement universitaire malagasy permet de constater le non-respect de leurs obligations de service par les enseignants et l'insuffisance de postes des enseignants et chercheurs pour faire face à l'augmentation du nombre de bacheliers et les départs à la retraite non compensés. De surcroit, cette situation affecte la qualité académique comme la surcharge pédagogique des enseignants.

De tout ce qui précède, la Cour réitère ses recommandations émises lors de l'audit antérieur.

En outre, la Cour recommande :

- (i) au Gouvernement de :
 - *conditionner toute nouvelle ouverture d'université publique à la validation préalable d'un Plan d'Adéquation Ressources Humaines, garantissant la disponibilité de l'effectif enseignant cible dès la première année ;*
 - *ouvrir des postes budgétaires spécifiquement fléchés pour les nouvelles universités afin de leur donner une masse critique d'enseignants permanents.*
- (ii) au MESupReS de :
 - *renforcer les études préalables afin de garantir une meilleure utilisation des deniers publics et une atteinte effective des objectifs fixés ;*
 - *établir d'urgence une carte universitaire prévisionnelle des besoins en personnel pour les 5 prochaines années ;*
 - *prendre des mesures dissuasives à l'encontre des enseignants qui n'ont pas tenu leurs obligations de services, comme la suspension de soldes.*

INTRODUCTION

1. Contexte et justification

Par lettre de saisine n°035-PM/25 du 27 octobre 2025, la Cour des Comptes a procédé à l'audit du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESupReS).

En vertu de l'article 2 du décret modifié n° 2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère, «(...) *le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique met en œuvre la Politique Générale de l'État en matière d'enseignement supérieur et de recherche* ».

2. Mandat de la Cour

Le présent audit a été effectuée en vertu des articles 280 et 284 de la loi organique n°2004-036 du 1^{er} octobre 2004 sur la Cour Supreme et les trois Cours la composant selon lesquels « *la Cour des Comptes procède à l'examen de la gestion des ordonnateurs du budget de l'État (...), à cet effet elle apprécie () la performance des services publics* » et « *La Cour des Comptes assiste (...) le Gouvernement (...) dans le contrôle de l'exécution des lois de finances (..) sur saisine de ses derniers elle peut procéder à des enquêtes ou à des études portant sur des observations formulées dans les rapports de ladite juridiction (...)* ».

3. Étendue de l'audit

L'audit porte sur les exercices 2022 à 2025 et a couvert, en tant que domaines de vérifications, la gestion des finances publiques et le système d'enseignement.

L'audit s'est penché sur l'appréciation du suivi des recommandations proposées lors de l'audit sur la gestion des bourses d'études, l'appréciation de la dépense publique engagée sur le programme de digitalisation du paiement des bourses et d'évaluer la capacité du système d'enseignement supérieur à offrir un suivi pédagogique de qualité.

4. Objectif de l'audit

L'objectif global dans la réalisation de cet audit consiste à apprécier la gestion des bourses d'études ainsi que la qualité du système d'enseignement universitaire malagasy.

Cet objectif général est décliné en trois objectifs spécifiques dont :

- le premier consiste à apprécier la situation de la mise en œuvre des recommandations proposées par la Cour lors de l'audit sur le contrôle de la gestion des bourses d'études au niveau des établissements universitaires publics pour les exercices 2016 à 2021 ;
- le deuxième porte sur l'évaluation de performance de la gestion de dépense publique engagée pour la digitalisation du mode de paiement des bourses ;
- et le troisième consiste à avoir un aperçu du système d'enseignement universitaire malagasy.

5. Normes de contrôle

L'audit a été réalisé conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), notamment les ISSAI 300 et 400 portant respectivement sur l'audit de performance et l'audit de conformité.

6. Méthodologie

Des analyses de documents, entretiens, et visites sur place ont été effectués auprès de divers responsables du MESupReS et de l'Université d'Antananarivo.

Les données collectées ont permis à la Cour de formuler les observations présentées dans le présent rapport.

7. Limite de l'audit

La contrainte temps a limité le périmètre de l'audit.

I - SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COUR

La Cour a fait un audit sur la gestion des bourses universitaires assorti des recommandations aux acteurs ¹ en vue d'améliorer le processus de digitalisation du paiement par la carte « e-poketra » des bourses universitaires. Des universités publiques de Madagascar ont fait l'objet de cet audit. Le MESupReS fait partie des acteurs clés qui devraient contribuer à l'amélioration dudit processus.

1. Appréciation sur le suivi des recommandations

Le tableau ci-après résume les différentes recommandations proposées par la Cour pour chaque acteur. Il révèle aussi l'appréciation de la Cour sur l'évolution de la situation depuis cet audit jusqu'à ce jour quant au suivi des recommandations.

Tableau n°1: Liste des recommandations de la Cour envers les entités concernées

N°	RECOMMANDATIONS	MESUP ES	MNDPT	PROD IG	MEF	PAOMA	APPRECI- ATION
1	- de renforcer la réalisation des opérations de digitalisation dans l'objectif d'avoir des données fiables sur la situation des étudiants auprès des universités publiques ;	✓					Partiellement suivi
2	- sur la cohérence des montants des bourses payées au niveau des universités publiques par rapport au nombre d'étudiants régulièrement inscrits et boursiers pendant la période d'avant la digitalisation.	✓	✓				Partiellement suivi
3	- d'élaborer un document cadre de réalisation de l'ensemble des opérations relevant de la digitalisation de paiement des bourses d'études précisant les rôles, attributions et responsabilités de chaque acteur .	✓	✓				Non suivi
4	- de procéder à la prise en compte des fonctionnalités indispensables aux services de scolarités des établissements dans la plateforme EDUTIC, et l'importance de la réalisation des divers tests de fiabilité pour garantir la gestion efficace des étudiants à travers ladite plateforme ;	✓	✓				Non suivi
5	- de s'assurer de la qualité des connexions internet au niveau des Universités publiques afin de garantir une utilisation optimale de la plateforme EDUTIC.	✓	✓				Non suivi
6	- de procéder à une revue de l'opérabilité de la plateforme EDUTIC avec les responsables des scolarités des établissements rattachés à chaque Université publique afin d'identifier les principaux problèmes liés à l'utilisation de la plateforme, de la carte " e-poketra " et d'explorer les pistes de solutions possibles ;	✓	✓				Non suivi
7	- aux parties prenantes liées à la convention pour le paiement des allocations estudiantines par la carte " e-poketra " en date du 15 septembre 2022, dont : MEF, MESupReS, MNDPT et PAOMA de respecter leurs engagements respectifs prévus.	✓	✓	✓	✓	✓	Non suivi
8	- de finaliser dans les meilleurs délais les assainissements effectués dans le cadre de la digitalisation des paiements de bourses afin de maîtriser les dépenses relatives aux bourses d'études.	✓	✓				Non suivi
9	- d'intégrer pleinement les utilisateurs finaux dans tout le processus de digitalisation et ce, afin de répondre à leurs besoins	✓	✓	✓			Non suivi

Source : Rapport de la Cour des Comptes n° 02/24-ADM/CG/ROD/GBE du 06 février 2024

¹ Rapport n° 02/24-ADM/CG/ROD/GBE du 06 février 2024 - « **CONTROLE DE LA GESTION DES BOURSES D'ETUDES AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES PUBLICS - Gestions 2016 à 2021** »

Il appert de ce tableau que les recommandations proposées ne sont pas prises en compte étant donné que parmi les neuf recommandations avancées, seules deux sont partiellement suivies. Or lesdites recommandations sont proposées en vue d'améliorer la digitalisation du paiement de bourses.

Par conséquent, les anomalies détectées par l'utilisation de la plateforme EDUTIC lors du contrôle des exercices 2016 à 2021 persistent encore tout au long de la période sous revue notamment les incohérences des listes importées sur la plateforme EDUTIC. En effet, dans l'annexe I et II, les problèmes causés par la plateforme EDUTIC sont relatés sous forme de doléances par les doyens de facultés, à savoir la perte des informations, des étudiants existant sur la plateforme mais n'apparaîtront pas dans le fichier importé, des listes telles que des personnes non boursières sont déclarées boursières et la liste importée présente une valeur sans montant pour certaines personnes. Dans les deux derniers cas, le montant engagé peut-être sous-évalué ou surévalué, or le mécanisme de compte rendu du reliquat du montant engagé sur la dépense réelle n'est pas encore en place.

D'après les travaux de vérification effectuées par la Cour auprès des acteurs et des responsables des bourses à l'Université d'Antananarivo et au MESupReS, suivis d'une observation sur place lors de la distribution des bourses à l'École Normale Supérieure à Ampefiloha, la Cour fait ressortir le constat suivant :

2. Abandon de la procédure de dématérialisation des paiements

L'audit de suivi a révélé qu'à partir de l'année 2023, le processus de digitalisation du paiement des bourses via la carte « *e-poketra* » a été abandonné. L'ancienne pratique, antérieure au processus de digitalisation, a été réintroduite, à savoir le paiement en espèces suivant un calendrier défini d'un commun accord entre le MESupReS et la Paositra Malagasy (PAOMA).

Actuellement, la digitalisation se résume par la tenue des comptes des étudiants au compte postal tandis que le chargement de la carte « *e-poketra* » pour servir de paiement n'est plus opérationnel.

Dans ce dispositif, la PAOMA assure la mise à disposition des fonds en espèces, la distribution matérielle des billets ainsi que la vérification de l'identité des étudiants bénéficiaires.

En effet, la Cour constate que la PAOMA n'arrive plus à charger la carte « *e-poketra* », mais elle maintient seulement le compte de l'étudiant et procède à la distribution des espèces. Au cas où l'étudiant est absent ou n'est pas sur place pendant le période de distribution, il peut retirer son argent auprès des guichets de PAOMA en suivant quelques formalités de vérification par téléphone auprès de son université grâce à son compte ouvert auprès de PAOMA.

Ainsi, la Cour a observé que le paiement via « *e-poketra* » n'existe plus. La gestion du chargement des cartes « *e-poketra* » par PAOMA et la non-fiabilité de la plateforme EDUTIC sont à l'origine de la suspension du paiement électronique des bourses. Il ressort des vérifications :

- l'inconsistance des données financières : le solde des cartes *e-poketra* présente des disparités injustifiées. Certains étudiants ont perçu le montant exact, d'autres des montants erronés, tandis qu'une partie n'a reçu aucun virement ;

- les coûts de transaction prohibitifs : les frais de retrait appliqués sur les guichets automatiques autres que ceux du réseau PAOMA sont excessifs, constituant une charge financière indue pour les étudiants.

Selon les explications recueillies auprès du MESupReS et des autorités universitaires, ces dysfonctionnements liés au système de digitalisation² découlent de la circulation de deux listes distinctes importées d'une même base de données de la plateforme EDUTIC :

- la liste officielle établie par le MESupReS via EDUTIC, rapprochée avec celles des Universités et du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). La liste ainsi rapprochée sert de base au mandatement et au virement du Banky Foiben'i Madagasikara (BFM) vers PAOMA, après la validation du montant par le Directeur Administratif et Financier (DAF) de l'Université ;
- une autre liste, un document servi de base pour paiement de PAOMA, extraite de manière autonome par PAOMA depuis la plateforme EDUTIC, présente des incohérences avec la liste officielle validée.

Toutefois, le retour à la distribution des espèces engendre des risques significatifs :

- risques financiers : risques de paiements incomplets aux étudiants et d'insécurité liés au transport de fonds ;

- impacts socio-politiques : création de tensions au sein de la communauté estudiantine dues aux longues files d'attente et à la lourdeur administrative ;

- impacts pédagogiques : l'organisation de la distribution en journée complète contraint les étudiants à s'absenter, entraînant fréquemment l'annulation des cours.

De tout ce qui précède, la Cour constate un recul dans le développement de la digitalisation de la gestion des bourses, le retour à une méthode de distribution manuelle due à une gestion défaillante de la plateforme EDUTIC et à une absence de synchronisation des données entre les utilisateurs (Université, MESupReS, Trésor Public, BFM et PAOMA). Cela constitue une régression par rapport aux efforts de modernisation déployés entre 2021 et 2023. La Cour rappelle que les dépenses allouées au projet « e-poketra » s'élèvent à 19 661 604 500,00 ariary³ dont le MESupReS fait partie des bénéficiaires via la digitalisation des bourses d'études.

Cette situation, résultant d'une rupture de la chaîne de confiance numérique, pénalise directement les étudiants et expose l'administration à des risques de mauvaise gestion de bourses.

La Cour réitère les recommandations émises lors de l'audit antérieur.

² Voir ANNEXE 1, ANNEXE 2, ANNEXE 3 et ANNEXE 4

³ Audit de la gouvernance financière et de la gestion patrimoniale du ministère du développement numérique de la transformation digitale, des postes et des télécommunications (MNDPT) - Gestion 2022 à 2025

II - SUR L'APPRECIATION DU PROJET DE DIGITALISATION DU PAIEMENT DES BOURSES

Le MESupReS met en œuvre la Politique Générale de l'État en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Il est chargé de l'amélioration, de l'efficacité de la gouvernance des Universités et de garantir la paix sociale dans le monde Universitaire. À cet effet, le MESupReS assure l'efficacité et l'efficience de la distribution des bourses d'études.

Les travaux de vérification portent sur la vérification de la performance du projet de digitalisation du paiement des bourses d'études, c'est-à-dire, l'appréciation de la gestion des bourses d'études par le MESupReS après le processus de digitalisation du paiement des bourses. À cet effet la Cour constate que :

Actuellement la situation de la digitalisation présente des failles comme la rupture de la chaîne de numérisation et le retour aux procédures manuelles. Le processus de digitalisation initialement prévu via le chargement de la carte « *e-poketra* » a été abandonné en raison des défaillances techniques non résolues par le prestataire. Ce constat entraîne une régression vers des modes de gestion hybrides, car les comptes des étudiants auprès de PAOMA sont maintenus mais le chargement de la carte est abandonné. L'enrôlement des étudiants de niveau Licence 1 (L1) demeure strictement manuel. Bien que le traitement des autres niveaux s'effectue sur support informatique, la mise à jour des données et l'assainissement des doublons reposent sur des interventions humaines permanentes et des échanges de fichiers entre le MESupReS et les Universités.

En outre, Il existe un écart injustifié entre la liste des boursiers officiellement mandatée par le MESupReS, dûment contrôlée par les Directions Administratives et Financières (DAF) des Universités et la liste détenue par l'opérateur de paiement PAOMA. Cette rupture d'intégrité entre la liste approuvée par le MESupReS et la liste servant au paiement effectif en espèces constitue une faille critique dans le circuit de la dépense publique.

Puis, la notion de « liste définitive » des boursiers est inexistante dans la pratique. Le système subit des modifications mensuelles systématiques (ajouts et radiations), obligeant les équipes du MESupReS, des Universités et du Trésor à un retraitement manuel constant. Ce mode de gestion empêche toute stabilisation de la base de données et fragilise la visibilité budgétaire.

De ce fait, la Cour révèle que la base de données actuelle ne présente pas les garanties de fiabilité attendues d'un système digitalisé. L'abandon du chargement de la carte « *e-poketra* » sans solution de substitution robuste a créé un vide technologique. La prédominance des interventions manuelles augmente de manière exponentielle le risque d'erreurs matérielles, de saisies multiples et d'altération des données entre le mandatement et le paiement.

Ainsi, l'objectif d'économie et d'optimisation des deniers publics demeure lettre morte. Le coût administratif du retraitement manuel permanent, couplé aux risques de détournements induits par le paiement en espèces sur la base de listes non synchronisées, génère une déperdition de ressources. La « digitalisation » actuelle n'est qu'une façade qui ne permet ni de réduire les coûts de gestion, ni de garantir que chaque Ariary dépensé parvient à un étudiant ayant droit. Cela est dû à l'absence de traçabilité réelle entre l'engagement comptable et le service fait.

La Cour estime que la digitalisation du paiement des bourses telle qu'elle se présente n'est pas économique car elle génère des dépenses en sus de l'investissement déjà dépensé du 2021 au 2023.

La Cour a ainsi examiné la performance du projet de digitalisation du paiement des bourses au regard des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience qui fondent l'appréciation de la qualité de la dépense publique.

L'efficacité d'une dépense s'entend comme sa capacité à atteindre les objectifs qui lui sont assignés, indépendamment du niveau des moyens engagés. Or, la Cour constate que, malgré les ressources mobilisées, le projet n'a pas permis d'atteindre les résultats escomptés. Les objectifs opérationnels initialement définis ne sont pas réalisés dans des conditions satisfaisantes.

En outre, l'analyse des conditions de mobilisation des moyens met en évidence des insuffisances dans la maîtrise des coûts et dans la coordination des opérations. La Cour relève ainsi que le projet ne répond pas davantage au principe d'économie.

Dès lors, le projet, qui n'est ni économique ni efficace, ne saurait être regardé comme efficient. L'absence de résultats proportionnés aux moyens engagés traduit une utilisation insatisfaisante des ressources publiques.

De tout ce qui précède, la Cour conclut que le projet de digitalisation des bourses est non performant.

La Cour recommande au MESupReS de renforcer les études préalables afin de garantir une meilleure utilisation des deniers publics et une atteinte effective des objectifs fixés.

III – SUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

1. Non-respect de l'obligation de service des enseignants chercheurs et chercheurs-enseignants

En vertu de l'article 4 de la loi n° 95-023 du 06 septembre 1995, modifiée par les lois n°2003-008 du 05 septembre 2003 et n° 2021-005 du 14 juin 2021 portant statut des enseignants et chercheurs de l'Enseignement Supérieur qui dispose que « *Les Enseignants et Chercheurs de l'Enseignement Supérieur sont tenus à l'obligation de plein emploi (...)* ». Il implique la réalisation complète des obligations réglementaires de service.

Or la période sous revue fait apparaître un écart significatif entre les effectifs totaux et les effectifs ayant déclaré avoir effectué la totalité de leurs obligations de service, suivant le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Non-tenue des obligations de services des enseignants

Corps	Effectifs Totaux	Effectifs ayant effectué leurs obligations	Effectifs en non-tenue d'obligation	Taux de non- conformité (%)
Professeur Titulaire	190	184	6	3,2
Professeur	240	137	103	42,9
Maitre de conférences	1 086	823	263	24,2
Assistant d'enseignement	2 589	597	1 992	76,9
Total	4 105	1 741	2 364	57,6

Source : Cour de Comptes sur la base d'Annuaire statistique 2023-2024 du MESUPRES

Au vu de ce tableau, sur un total de 4 105 enseignants permanent, 2 364, soit 57,6% ne sont pas en conformité avec leur obligation de plein emploi.

Cette situation de non-respect de l'obligation de service a des conséquences néfastes à plusieurs niveaux :

- surcharge pour les personnels vertueux : le « plein emploi » est assuré par une minorité (les 1741), ce qui entraîne un risque d'épuisement professionnel et de démobilisation de ces derniers ;
- désorganisation pédagogique : difficulté à établir des maquettes de formation cohérentes et à garantir la présence des enseignants devant les étudiants, faute de visibilité sur la disponibilité réelle des personnels ;
- baisse de la qualité de l'encadrement étudiant : les étudiants ne bénéficient pas du volume d'heures prévu par leur cursus, ce qui peut impacter la qualité de leur formation et leur réussite ;

- inefficience de la dépense publique : des salaires sont versés sans que la contrepartie en service soit intégralement réalisée, constituant un manquement aux principes de bonne gestion des deniers publics ;
- démotivation des équipes : création d'un sentiment d'injustice et de déséquilibre au sein des équipes pédagogiques, nuisant à la cohésion et au climat social.

2. L'adéquation quantitative du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur

En vertu de l'article 2 du décret modifié n° 2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère : « (...) *Le MESupReS est chargé (...) d'assurer un meilleur environnement pour les études, les formations et les recherches (...)* ».

Et, selon le rapport « Regards sur l'éducation 2025 » de l' Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) , le ratio moyen d'encadrement des étudiants dans l'enseignement supérieur public est de « 15 étudiants pour 01 enseignant-chercheur en moyenne ». Cet indicateur constitue une référence pour évaluer la capacité du système d'enseignement supérieur malagasy à offrir un suivi pédagogique de qualité et à garantir une charge de travail raisonnable aux enseignants-chercheurs.

Effectivement, le ratio national s'écarte significativement de cette moyenne. Pour l'année universitaire 2023-2024, la Cour recense 132 851 étudiants⁴ pour 1 741 enseignants permanents⁵, soit un ratio de 76 étudiants par enseignant. Ces chiffres révèlent une forte pression démographique étudiante sur un corps enseignant insuffisant, avec un dépassement très marqué du seuil de 15 étudiants par enseignant.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation. D'une part, l'État ne crée pas suffisamment de postes d'enseignants-chercheurs pour faire face à l'augmentation du nombre de bacheliers et à la massification des effectifs dans les filières existantes. Par ailleurs, les départs à la retraite ne sont que partiellement compensés, ce qui accentue le déséquilibre démographique au sein du corps professoral. D'autre part, si l'ouverture de nouvelles universités publiques, comme celles d'Itasy, d'Alaotra-Mangoro, de Vakinankaratra et d'Agnaba, répond à un objectif de décentralisation, elle n'a pas été accompagnée des ressources humaines nécessaires.

Cette inadéquation quantitative a des répercussions directes sur la qualité académique : surcharge pédagogique des enseignants, encadrement réduit des étudiants, risque accru d'épuisement professionnel chez les enseignants-chercheurs.

⁴ Annexe 5

⁵ Annexe 7

la Cour recommande au :

- *Gouvernement de :*
 - *conditionner toute nouvelle ouverture d'université publique à la validation préalable d'un Plan d'Adéquation des Ressources Humaines, garantissant la disponibilité de l'effectif enseignant cible dès la première année ;*
 - *ouvrir des postes budgétaires spécifiquement fléchés pour les nouvelles universités afin de leur donner une masse critique d'enseignants permanents.*
- *MESupReS de :*
 - *établir d'urgence une carte universitaire prévisionnelle des besoins en personnel pour les 5 prochaines années ;*
 - *prendre des mesures dissuasives à l'encontre des enseignants qui n'ont pas tenu leurs obligations de services, comme la suspension de soldes.*

CONCLUSION

L'audit du MESupReS a permis à la Cour d'effectuer le suivi des recommandations émises lors de l'audit sur le contrôle de la gestion des bourses d'études au niveau des établissements universitaires publics pour les exercices 2016 à 2021 ; et d'évaluer la performance de la gestion de dépense publique engagée pour la digitalisation du paiement des bourses, et ainsi que d'avoir un aperçu du système sur l'enseignement supérieur à Madagascar.

De ce fait, la Cour a constaté la non mise en œuvre des recommandations formulées et l'inefficience du projet de digitalisation du paiement des bourses. Aussi, l'analyse du système d'enseignement universitaire malagasy a révélé un manque d'effectifs des enseignants et chercheurs aggravés par le non-respect de leurs obligations de service par certains enseignants.

Par ailleurs, certains aspects connexes n'ont pu être examinés dans le cadre du présent audit en raison de la portée et des limites mentionnés initialement. Ils méritent cependant d'être analysés lors de missions ultérieures afin d'assurer une couverture d'audit complète et d'appréhender l'ensemble des risques liés au dispositif.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Rapport des anomalies causées par la plateforme EDUTIC

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ
FACULTE D'ECONOMIE, DE GESTION ET DE SOCIOLOGIE
DECANAT
SERVICE DE LA SCOLARITÉ

Antananarivo, le 23 FEV 2024

Le Doyen de la Faculté
d'Economie, de Gestion et de Sociologie
à
Monsieur le Directeur
des Affaires Financières
Université d'Antananarivo

N° 16/24/FACEGS/D/SCO

Objet : *Rapport des anomalies causées par la plateforme EDUTIC sur la liste des étudiants boursiers*

Monsieur le Directeur,

Suite aux diverses anomalies constatées par la liste importée sur EDUTIC, nous avons l'honneur de vous faire parvenir ce rapport et de vous demander un report du deadline dans le but d'établir une liste des étudiants boursiers réels et fiables.

Sur ce, nous tenons à vous informer qu'après l'affichage de la liste importée sur EDUTIC, des étudiants de différents niveaux (L1, L2, L3, M1 et M2) sont venus en grand nombre auprès du Service de la Scolarité pour déposer une réclamation.

Les différents cas se présentent comme les suivants :

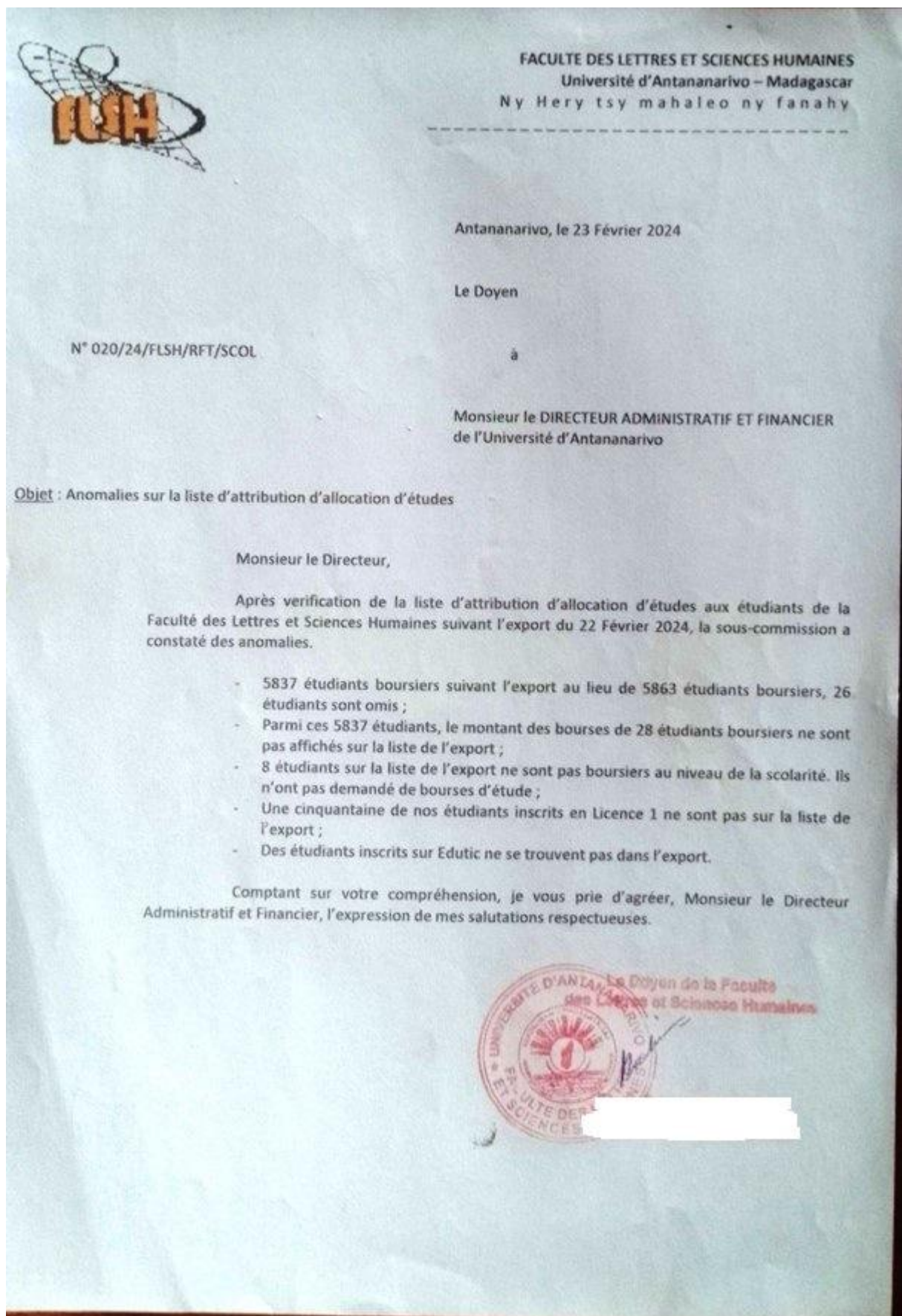
- Etudiants existants sur la plateforme mais absents sur le fichier importé ;
- Perte des informations affiliées à l'étudiant (CIN, numéro téléphone, date de naissance, civilité) ;
- Etudiants d'une Mention (Ex : Economie) déplacés dans une autre Mention (Gestion) ;
- Etudiants d'un Etablissement (FEGS) déplacés dans un autre Etablissement (FLSH ou autres) ;

Si on quantifie ces problèmes, au moins 25 % de la totalité de l'effectif des étudiants de la Faculté EGS sont touchés, surtout ceux de la Licence 1 (toutes Mentions confondues).

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en nos salutations distinguées.

 **LE DOYEN**

ANNEXE 2 : Anomalies sur la liste d'attribution d'allocation d'études FLSH



ANNEXE 3 : Etat récapitulatif des anomalies n°1

2023 MEDECINE L1

1746547 Passant refa l'asa redoublant no nomina x /

NOM ET PRENOMS	ETABL	NIV	CONTACT	oBS.
[redacted]				
[redacted]				
[redacted]				
meizama Marie 5 JUN 2023 / 120	ENS	L1	[redacted]	doublets edutic Bourse redoublante L1 no m'raissina
[redacted]				
[redacted]	ENS	L1	[redacted]	Bourse redoublant no m'raissina x
Andry [redacted] 05 JUN 2023 359				
[redacted]	EGS	L1	[redacted]	Tsy tao anaty liste EDUTIC.
[redacted]				
[redacted]	EGS	L1	[redacted]	Tsy tao anaty engage
[redacted]				
[redacted]	EGS	L1	[redacted]	Tsy tao anaty li engage
[redacted]				
[redacted]	FPTSD	L1	[redacted]	Tsy tao anaty li engagement
[redacted]				
[redacted]	FPTSD	L1 (R)	[redacted]	Tsy tao anaty li engagement
[redacted]				

ANNEXE 4 : Etat récapitulatif des anomalies n°2

NOM ET PRENOMS	ETABL.	NIV.	CONTACT	oiss
1) [REDACTED] [REDACTED] 05 APR 2023 75742	Faculté EGS	M1(R)	[REDACTED] OK	Boursière liste Commission Non Boursière liste étatic
2) [REDACTED] [REDACTED] 08 MAY 2023 7160	Faculté EGS	M1(R)	[REDACTED] OK	Boursière liste Commission Non Boursière liste étatic
3) [REDACTED] [REDACTED] 08 MAY 2023 7177	Faculté Economie EGS	M1(R)	[REDACTED] OK	—
4) [REDACTED] [REDACTED] n° 6892	Faculté EGS Socio Pro	L3 P.	[REDACTED] OK	Nation'ing Faculté L2 R non boursière
5) [REDACTED] [REDACTED]	Faculté EGS Gestion	L3 P.	[REDACTED] OK	Tout va passage de Edin) niveau (L2) Le passage ny any a base de donnée (Passitna / ministère)
6) [REDACTED] [REDACTED] OK	Fac. Sciences OK	L3 P, X	[REDACTED] OK	L3 Passant bene fa L2 L3 Redoubler Commission ny Edutic. (cfa nahazo vola)
7) [REDACTED] [REDACTED]	Fac. EGS	L3 P.	[REDACTED] OK	L3 Passant bene fa L2 R Commission ny L3 R Commission Edutic. (cfa nahazo vola)

ANNEXE 5 : Nombre des étudiants au sein des universités publiques

Etudiants inscrits • Universités

EFFECTIF DES ETUDIANTS INSCRITS PAR CODE DE REDOUBLEMENT DANS LES 6 UNIVERSITES EN 2023-2024

Filières académiques, filières longues et filières courtes

(Par cycle, année d'études, genre et code de redoublement)

Cycle d'études	Année d'études	Masculin				Féminin				Ensemble			
		N	R	T+	S/tot	N	R	T+	S/tot	N	R	T+	Total
1er cycle	L1	23 169	3 851	180	27 200	21 497	3 560	182	25 239	44 666	7 411	362	52 439
	L2	13 302	1 571	142	15 015	12 401	1 506	123	14 030	25 703	3 077	265	29 045
	S/T	36 471	5 422	322	42 215	33 898	5 066	305	39 269	70 369	10 488	627	81 484
2nd cycle	L3	11 187	997	93	12 277	10 628	804	78	11 510	21 815	1 801	171	23 787
	M1	6 640	452	36	7 128	5 881	535	21	6 437	12 521	987	57	13 565
	M2	5 089	190	16	5 295	4 296	139	18	4 453	9 385	329	34	9 748
	6	382	14	1	397	400	2	0	402	782	16	1	799
	S/T	23 298	1 653	146	25 097	21 205	1 480	117	22 802	44 503	3 133	263	47 899
3ème cycle	7	241	0	0	241	255	0	0	255	496	0	0	496
	8	203	0	0	203	224	0	0	224	427	0	0	427
	DOCTORAT	1 377	110	42	1 529	904	84	28	1 016	2 281	194	70	2 545
	S/T	1 821	110	42	1 973	1 383	84	28	1 495	3 204	194	70	3 468
TOTAL		61 590	7 185	510	69 285	56 486	6 630	450	63 566	118 076	13 815	960	132 851

Sur un effectif de 132 851 étudiants inscrits dans les 6 universités, 88,88% sont passants, 11,12% sont redoublants et plus. En premier cycle, sur un effectif de 81 484 étudiants inscrits, la répartition des passants et des redoublants est de 86,35% et 13,64% respectivement; en second cycle, elle est de 92,91% et 7,08% respectivement sur un effectif de 47 899, en troisième cycle et plus, elle est de 92,39% et 7,61% sur un effectif de 3 468. Par ailleurs, 61,33% des étudiants inscrits sont en premier cycle, 36,06% en second cycle et 2,61% en troisième cycle.

ANNEXE 6 : Effectifs des enseignants

Université	genre	Effectifs	PT	P	MC	Assistant	autres non définies	total
Antananarivo	Masculin	1295	52	61	268	403	511	1295
	Féminin	857	25	23	158	421	230	857
	Total	2152	77	84	426	824	741	2152
Antsiranana	Masculin	511	15	36	126	276	58	511
	Féminin	230	5	13	40	142	30	230
	Total	741	20	49	166	418	88	741
Fianarantsoa	Masculin	376	16	18	83	168	91	376
	Féminin	211	10	11	25	107	58	211
	Total	587	26	29	108	275	149	587
Mahajanga	Masculin	560	36	41	152	292	39	560
	Féminin	259	20	15	66	143	15	259
	Total	819	56	56	218	435	54	819
Toamasina	Masculin	405	4	17	55	253	76	405
	Féminin	150		2	26	100	22	150
	Total	555	4	19	81	353	98	555
Toliara	Masculin	294	5	1	67	179	42	294
	Féminin	143	2	2	20	105	14	143
	Total	437	7	3	87	284	56	437
Ensemble 6 Universités	Masculin	3441	128	174	751	1571	817	3441
	Féminin	1850	62	66	335	1018	369	1850
	Total	5291	190	240	1086	2589	1186	5291

ANNEXE 7 : Effectifs des enseignants ayant effectué leurs obligations de services

Enseignants - Universités

EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS PERMANENTS NATIONAUX AYANT EFFECTUE LEURS OBLIGATIONS DE SERVICE AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 (suite)

Universités	Université/Faculté / Institut/Ecole	PT			P			MC			A			Ensemble		
		M	F	S/T	M	F	S/T	M	F	S/T	M	F	S/T	M	F	S/T
Toamasina	FACULTE DE MEDECINE	2		2	2	2	4	5	4	9				9	6	15
	ISPG								1	1	12	3	15	12	4	16
	FLSH	1		1	1		1	13	5	18	11	5	16	26	10	36
	FST							5		5	2		2	7	0	7
	DEG				3		3	11	2	13	19	13	32	33	15	48
	ISSED				1	1	2	2	2	4	3	1	4	6	4	10
	ISTRALMA							1	1	2	12	6	18	13	7	20
	ESP Toamasina															
	ENS								1	1					1	1
	ISTRCE				1		1	3	1	4	5	2	7	9	3	12
	ITPT							1		1	4	1	5	5	1	6
	S/T Uté Toamasina	3	0	3	8	3	11	41	17	58	68	31	99	120	51	171
Toliara	CURA Androy							7	1	8	3	3	6	10	4	14
	DEGS				2		2	9	2	11	11	10	21	22	12	34
	FLSH	2	2	4				14	7	21	16	17	33	32	26	58
	FACULTE DE MEDECINE	2	1	3	4		4	7	3	10				13	4	17
	FACULTE DES SCIENCES *	2	1	3	2		2	25	6	31	21	5	26	50	12	62
	IHSM	1	1	2	2		2	10	5	15	1	1	2	14	7	21
	ENS							4	2	6	1	1	2	5	3	8
	IES Maninday							3	1	4	8	4	12	11	5	16
	IES Anosy							3	1	4	2	2	4	5	3	8
	IES Menabe Morondava							4	2	6	3	2	5	7	4	11
	S/T Uté Toliara	7	5	12	10	0	10	86	30	116	66	45	111	169	80	249
ENSEMBLE 6 UNIVERSITES		129	55	184	102	35	137	538	285	823	375	222	597	1 144	597	1 741

* Données antérieures en 2023

PT : Professeur Titulaire

MC : Maître de Conférence

P : Professeur

A : Assistant

Annuaire 2023 - 2024

51

MESUPRES /SG / DSSIP/ SSP

Liste des tableaux

<i>Tableau n°1: Liste des recommandations de la Cour envers les entités concernées</i>	<i>7</i>
<i>Tableau n°2 : Non-tenue des obligations de services des enseignants</i>	<i>13</i>

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
SYNTHESE 3	
INTRODUCTION	4
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	4
2. MANDAT DE LA COUR.....	4
3. ÉTENDUE DE L'AUDIT	4
4. OBJECTIF DE L'AUDIT	4
5. NORMES DE CONTROLE	5
6. METHODOLOGIE.....	5
7. LIMITE DE L'AUDIT	5
I - SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....	6
1. APPRECIATION SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	6
2. ABANDON DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES PAIEMENTS.....	7
II - SUR L'APPRECIATION DU PROJET DE DIGITALISATION DU PAIEMENT DES BOURSES	9
III – SUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE	11
1. NON-RESPECT DE L'OBLIGATION DE SERVICE DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET CHERCHEURS-ENSEIGNANTS	11
2. L'ADEQUATION QUANTITATIVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	12
CONCLUSION	14
ANNEXES	15
ANNEXE 1 : RAPPORT DES ANOMALIES CAUSEES PAR LA PLATEFORME EDUTIC	15
ANNEXE 2 : ANOMALIES SUR LA LISTE D'ATTRIBUTION D'ALLOCATION D'ETUDES FLSH	16
ANNEXE 3 : ETAT RECAPITULATIF DES ANOMALIES N°1	17
ANNEXE 4 : ETAT RECAPITULATIF DES ANOMALIES N°2	18
ANNEXE 5 : NOMBRE DES ETUDIANTS AU SEIN DES UNIVERSITES PUBLIQUES	19
ANNEXE 6 : EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS	20
ANNEXE 7 : EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS AYANT EFFECTUE LEURS OBLIGATIONS DE SERVICES.....	21
LISTE DES TABLEAUX.....	22

DELIBERE

Le présent rapport a été arrêté par la Cour des Comptes en son examen du vendredi treize mars deux mil vingt-six.

LE PRESIDENT

PO. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour expédition certifiée conforme à la minute toujours conservée au Greffe Central de la Cour.

Fait à Antananarivo, le 16 mars 2026.

LE GREFFIER EN CHEF



RAHARINORO Angelina